

# ARRETE MUNICIPAL N° 14 - 2024

## Portant autorisation de manifestation

**Le Maire de Saint Marsal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.221.2, L2213.1 et L2213.2

**Vu** l'épreuve automobile organisé les 29 et 30 juin 2024 intitulée :

« 34<sup>ème</sup> rallye national du Vallespir »

**Vu** le règlement délivré par la Fédération Française Automobile,

**Vu** la demande effectuée par l'Association Sportive Automobile Club 66 et du Vallespir Rally66, de traverser la commune de Saint Marsal le samedi 29 juin 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public,

### ARRETE :

#### Article 1 : AUTORISATION

A l'occasion de l'épreuve automobile organisé les 29 et 30 juin 2024 intitulé :

« 34<sup>ème</sup> rallye national du Vallespir »

Autorisation est donné aux véhicules participants d'effectuer la traversée de l'agglomération :

Le samedi 29 juin 2024 de 10h30 à 01h30 environ

#### Article 2 : PRESCRIPTION

A cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la D618 sur la Commune de Saint Marsal le samedi 29 juin 2024 de 10h30 à 02h00 environ,

#### Article 3 : CIRCULATION – SIGNALISATION

A cette occasion, il est demandé aux organisateurs qui encadreront la manifestation de faire preuve de vigilance pour la sécurité des participants et des spectateurs et de prévenir les riverains de toute gêne occasionnée pendant le samedi 29 juin 2024.

#### Article 4 : PUBLICATION

Monsieur le Maire de Saint Marsal est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article 2122.29 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint Marsal, le 23 mai 2024

Le Maire



Guy METIVIER